



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

CENTRE DE FORMATION POUR APPRENTIS FFE

DEVENEZ UNITÉ DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ANIMATEUR D'ÉQUITATION - ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME ÉQUESTRE

La réforme de la formation professionnelle portée par la loi « Avenir » du 5 septembre 2018 a bouleversé le paysage de la formation professionnelle. En créant le Centre de Formation d'Apprentis (CFA FFE), la FFE souhaite renforcer l'attractivité de l'apprentissage comme voie de formation aux métiers d'Animateur d'équitation (AE) et d'Accompagnateur de Tourisme équestre (ATE).

Les objectifs sont multiples : accompagner les organismes de formation agréés dans cette réforme et répondre aux problématiques d'adéquation emploi-formation en parallèle du développement des activités équestres.

Proposer aux organismes de formation agréés de développer leur offre de formation en l'ouvrant à l'apprentissage en devenant Unité de Formation par Apprentissage (UFA) du CFA FFE participe à la réussite de ces objectifs.





PRÉSENTATION

Le CFA FFE fonctionne « hors les murs », c'est-à-dire qu'il délègue tout ou partie des domaines pédagogique et administratif à des UFA. Ce fonctionnement permet aux OF de développer leur activité en étant accompagnés par le CFA : certification qualité liée à l'apprentissage, gestion de l'administratif, aide au recrutement ... tout en conservant le face à face pédagogique.



CONDITIONS PRÉALABLES POUR CANDIDATER

Pour proposer leur formation à l'apprentissage, les OF agréés doivent en faire la demande auprès du service FFE Formation, aux conditions préalables suivantes :

Proposer au sein de sa structure une offre d'équitation collective, diversifiée et ouverte à tous les publics,

Être titulaire d'un label EFE (pour les formations AE) et/ou CTE (pour les formations ATE),

Posséder un numéro de déclaration d'activité de formation professionnelle auprès de la DREETS (ex-DIRECCTE) et être à jour de ses obligations de Bilan Pédagogique et Financier,

Être en capacité d'attester d'une activité de formation professionnelle régulière et continue correspondant au minimum à 2 promotions terminées.



PROCÉDURE DE CRÉATION D'UNE UFA

1

Demande de renseignements auprès du service FFE Formation, demande du formulaire de candidature et du Cahier des Charges UFA

2

Retour du dossier de candidature accompagné des pièces (grille d'évaluation de la conformité au Cahier des Charges, calendrier de l'alternance, plan de formation par lieux, CV, cartes professionnelles des membres de l'équipe pédagogique, etc.)

3

Instruction du dossier et visite de l'organisme de formation par la FFE : le plus grand soin est apporté à vérifier la conformité au Cahier des charges, au bien-fondé de la création de l'UFA au regard de la non-concurrence avec les formations en apprentissage déjà existantes, les indicateurs de résultat des promotions terminées, la qualité des modalités pédagogiques mises en œuvre

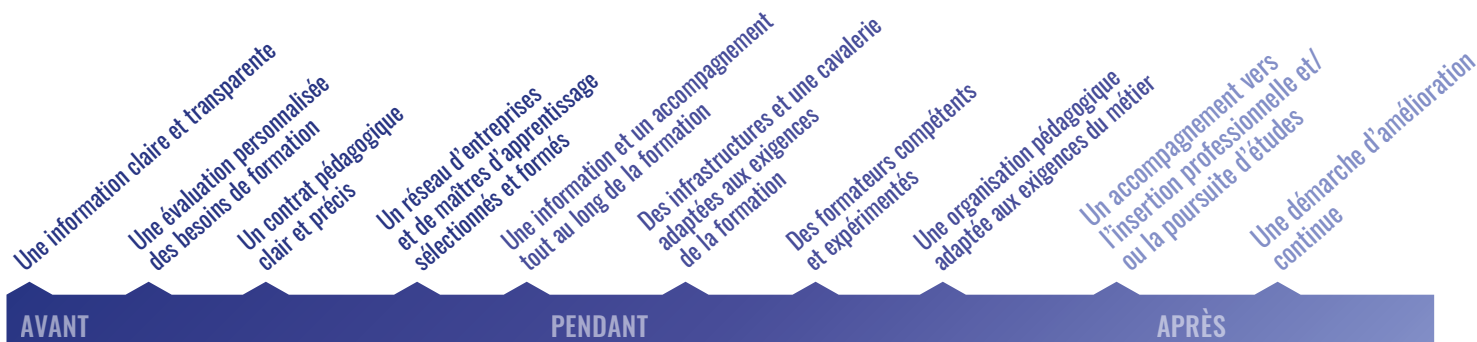
4

Si accord du directeur du CFA, signature de la convention de création d'UFA pour la première demande et ensuite pour 3 ans en cas de renouvellement



LE CAHIER DES CHARGES

En signant la convention de création, les UFA s'engagent à respecter le Cahier des Charges qui porte sur 10 critères qualité permettant de garantir le respect des exigences du Référentiel National Qualité de la certification Qualiopi délivrée par l'AFNOR au CFA FFE :



RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE CFA ET UFA

Répartition des tâches entre CFA et UFA

TÂCHES	CFA	UFA
Développement de l'apprentissage		
Prospection des candidats	X	X
Prospection des entreprises partenaires	Informé	X
Information des maîtres d'apprentissage	X	X
Animation du réseau de maîtres d'apprentissage	X	X
Planification de la formation		
Établissement des rubans pédagogiques	Visa	X
Établissement du plan de formation par lieux	Visa	X
Suivi de l'apprenti en entreprise		
Visites en entreprises	Informé	X
Suivi des travaux réalisés en entreprise	Informé	X
Suivi pédagogique de l'apprenti	Informé	X
Entretiens individuels	Informé	X
Organisation des bilans de périodes	Informé	X
Organisation des réunions pédagogiques	Informé	X
Suivi administratif de l'apprenti		
Enregistrement et suivi des contrats d'apprentissage	X	
Gestion du livret électronique sur le SIF	Informé	X
Saisie des absences et retards	Informé	X
Examens		
Inscriptions aux examens	Informé	X
Informations relatives au déroulement des examens	Informé	X
Organisation des examens conformes au règlement	Informé	X via le CRE
Taux de réussite à l'examen	X	X
Evaluation de la satisfaction et suivi de cohorte		
Questionnaires auto-administrés satisfaction	X	X
Suivi de cohorte via le Campus	X	X
Suivi des indicateurs de performance	X	X
Finances		
Gestion des aides aux entreprises	X	X
Gestion de la facturation OPCO	X	Informé

La gestion financière incombe au CFA : il assure la liaison avec OCAPIAT. Il récupère les fonds et les reverse à l'UFA selon l'accord déterminé dans le cadre de la convention signée entre le CFA et l'UFA.

Montants de prise en charge annuelle par OCAPIAT, déterminés par France Compétences :

AE : 6370 euros,
ATE : 7700 euros





L'APPRENTISSAGE, EN QUELQUES MOTS

Quelles formations sont éligibles ? Les formations aux métiers d'Animateur d'Équitation (AE) et d'Accompagnateur de Tourisme Équestre (ATE) sont ouvertes à l'apprentissage car elles sont sanctionnées par un Titre à Finalité Professionnelle inscrit au RNCP de niveau 3 pour l'AE et de niveau 4 pour l'ATE.

Pour qui ? Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. Certains publics et sous conditions peuvent être inscrits en apprentissage à partir de 15 ans et au-delà de 29 ans. Les prérequis d'entrée en formation du titre concerné doivent également être remplis.

Pour quel employeur ? Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations, peut embaucher un apprenti si elle remplit les conditions décrites dans les règlements respectifs de chaque titre. Les maîtres d'apprentissage des formations AE et ATE doivent également répondre aux critères définis dans ces règlements.

Durée du contrat ? Pour les formations AE et ATE, les contrats sont de 1 an. Dans le cadre de la formation AE, la durée peut être de 2 ans lorsque l'apprenti est titulaire du Galop 3 de cavalier à l'entrée en formation.

Modalités pédagogiques ? Elles reposent sur le principe de l'alternance entre enseignements en UFA et enseignement du métier en entreprise. Le rôle du maître d'apprentissage est d'accompagner l'apprenti dans l'entreprise, de le former au métier, de lui transmettre ses compétences et savoir-faire.

Répartition des temps de formation ? Les temps de formation en UFA correspondent à 30% de la durée totale du contrat (490 h pour l'AE et 405 h pour l'ATE). Le calendrier de l'alternance définit en début de formation les périodes en UFA, les périodes en entreprise (70%) et les congés payés. Lors des sessions en entreprise, le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés (sauf pour les mineurs).



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

FFE Formation

02 54 94 46 26

formation@ffe.com

metiers.ffe.com